



Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **mardi 6 septembre** 2011 à 20h00 à la salle du Conseil municipal située au 80, rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford.

Étaient présents : Gilles Marchand, maire
 Sylvie Gélinas
 Marie-Soleil Anger
 Étienne Veilleux
 Christian Morrissette

Était absent : Luc Richard

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Mélisa Morrissette ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Normand Champagne, étaient également présents.

2011-09-202. Ouverture de la session

Le maire, Gilles Marchand, ouvre la session à 20h00.

2011-09-203. Constatation du quorum

Le quorum étant constaté, la session est déclarée régulièrement constituée.

2011-09-204. Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Constatation du quorum
3. Visite de l'agent parrain de la Municipalité
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2011
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2011
6. Liste des comptes payés
7. Liste des comptes à payer

8. Dépôt des activités financières
9. Adoption du règlement no 2011-263
10. Demande de tolérance au règlement 2011-263 pour une période de 10 ans
11. Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gaston Demers
12. Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Paul Trottier
13. Demande de subvention Fonds sur l'accessibilité
14. Demande de subvention Nouveaux Horizons pour les aînés
15. Transferts budgétaires
16. Aménagement du complexe sportif et équipements de glace
17. Modification de l'inscription du compte VISA Desjardins
18. Correspondance générale
 - 18.1 Bilan annuel des activités de la Sûreté du Québec
 - 18.2 Invitation à une journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme
 - 18.3 Saint-Louis-de-Blandford sur le parcours de la Balade Gourmande des Bois-Francs en 2011
 - 18.4 Remerciements du Centre d'interprétation de la canneberge pour la contribution financière
19. Affaires nouvelles
 - 19.1 Demande d'appui pour l'extension du transport scolaire pour les programmes spéciaux
 - 19.2 Avis de motion pour la modification du règlement de zonage pour la création d'une zone récréative à partir de la zone A-13
 - 19.3 Convocation des membres du Conseil concernant la construction d'une caserne à Saint-Rosaire
 - 19.4 Travaux sur la rue Yvan
 - 19.5 Journée d'informations et d'échanges par la MRC
 - 19.6 Adoption du règlement numéro 264 modifiant le règlement 262
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Marie-Soleil Anger**, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et de laisser ouverte la rubrique *Affaires nouvelles*.

2011-09-205. Visite de l'agent parrain de la Municipalité

L'agent Tommy Robitaille expose les priorités et interventions de la Sûreté du Québec et répond aux questions de l'assemblée.

2011-09-206. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2011

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} août 2011 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian Morrissette**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2011-09-207. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2011

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière du 8 août 2011 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2011-09-208. Liste des comptes payés

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE DÉPENSER

La secrétaire-trésorière fait la déclaration suivante :

" Les dépenses suivantes ont été autorisées ou effectuées par la secrétaire-trésorière aux termes de la délégation de pouvoirs d'autoriser et d'effectuer les dépenses tel que stipulé au règlement numéro 210. "

Liste des comptes payés au 26-08-2011

Fournisseur	Description	Montant
Hydro-Québec	Hôtel-de-ville	401.50 \$
Hydro-Québec	Éclairage public	354.49 \$
Hydro-Québec	Garage municipal	23.41 \$
Gesterra	Conteneurs juin	474.36 \$
Gesterra	Traitement matières juin	2 688.52 \$

Gesterra	Bac 50, Principale	165.19 \$
Gesterra	Conteneurs juillet	631.08 \$
Gesterra	Collectes juillet	5 922.60 \$
Gesterra	Bac 500, rang 10	142.41 \$
Gesterra	Collectes août	5 922.60 \$
Gesterra	Traitement matières juillet	2 401.40 \$
Gesterra	Collectes juin	5 922.60 \$
Gesterra	Bacs de compost (revente)	356.02 \$
Gesterra	Traitement mai	4 210.73 \$
Gesterra	Disposition débris feu St-Jean et ménage garage	814.11 \$

TOTAL : 30 431.02 \$

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Saint-Louis-de-Blandford, ce sixième jour du mois de septembre de l'an deux mille onze.

Mélisa Morissette, secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter tous les comptes payés pour un montant de 30 431.02 \$.

2011-09-209. Liste des comptes à payer

Liste des comptes à payer au 6 septembre 2011

Fournisseur	Description	Montant
Buropro	Impression journal municipal, copies	552.72 \$
Carrières PCM	Criblure pour terrain de balle	156.77 \$
Centraide Centre-du-Québec	Contribution 2011	50.00 \$
Claudia Moisan	Frais de déplacements	13.05 \$
Duchesneau & Fils	Contrôle fourmis cuisine centre multifonctionnel	49.28 \$
FQM	Messagerie MAMROT	9.69 \$
Eugène Fortier & Fils	Huile et filtre pour tracteur à pelouse	33.02 \$
Charles Paquet	Fourniture et installation 2 portes ext. (garage détaché)	256.69 \$
Gestion Onil Dargy	Surveillance de travaux centre multifonctionnel	4 257.95 \$
Coop des Appalaches	Huile à chauffage	666.12 \$
Marius Marcoux	Entretien d'éclairage public	167.47 \$
Me Gilles Gagnon	Honoraires cession parc des Riverains	551.61 \$

Mélisa Morissette	Frais de déplacements caisse pour le mois d'août	39.15 \$
Régie Incentraide	Quote-part septembre	8 366.40 \$
Visa Desjardins	Envoi journal	71.77 \$
Roger Grenier	Ponceau rang Smith	2 541.67 \$
Wood Wyant	Poubelles, cendrier mural	467.24 \$
Laboratoires d'analyses SM	Analyses	243.71 \$
Polymix	Dalle patinoire béton	11 479.08 \$
EXP	Honoraires borne sèche, règlement Bazin	2 127.45 \$
Pro Location	Location pelle, vitre brisée	464.08 \$
Rest. Dép. Nico	Lait, essence, timbres	338.64 \$
Groupe Vigneault Lumilec	Éclairage du terrain de balle	19 395.78 \$
Home Hardware	Réfection cabanes terrain de balle, peinture garage municipal, pistolet graisseur, graisse	871.51 \$
Ferme Provinas	Frais de déplacement, location de machinerie et équipement	750.00 \$
Centre d'interprétation de la Canneberge	Contribution 2011	3 000.00 \$
FQM	Soirée-spectacle	79.75 \$
Services sanitaires AEL	Entretien ménager	501.27 \$
Normand Champagne	Remb. frais cellulaire	46.00 \$
Portes de garage LSMV	Entretien portes de la caserne	355.90 \$
Loisirs St-Louis-de-Blandford	Solde contribution Camp de jour	1 896.23 \$
Roy Desrocher Lambert	Vérification états financiers 2010	9 968.44 \$
S.G. Construction	Fin de travaux	12 340.10 \$
TOTAL :		82 108.54 \$

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser le paiement des comptes pour un montant de 81 358.54 \$ et que l'autorisation du paiement pour la facture pour les services rendus par la Ferme Provinas soit reportée à une session ultérieure.

2011-09-210. Dépôt des activités financières

Dépôt des activités financières au 31 août 2011.

2011-09-211. Adoption du règlement no 2011-263

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de zonage n° 194;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a le pouvoir en vertu de la Loi, de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer des dispositions concernant un projet intégré de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford considère opportun de permettant sous certaines conditions, l'aménagement d'un projet intégré de villégiature dans la zone U-3 ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le chapitre 15, intitulé « Dispositions particulières relatives à certains usages, constructions ou ouvrages », est modifié par l'ajout de la section 11 intitulée « PROJET INTÉGRÉ DE VILLÉGIATURE DANS LA ZONE U-3 ». Le contenu de la section 11 du chapitre 15 est le suivant :

SECTION 11 : PROJET INTÉGRÉ DE VILLÉGIATURE DANS LA ZONE U-3

GÉNÉRALITÉ

Est considéré comme un projet intégré de villégiature, tout projet de trois bâtiments résidentiels «chalet» ou plus, situé sur un terrain de villégiature, appartenant à un ou plus d'un propriétaire (ex. : copropriété).

APPLICATION

Malgré toute disposition à ce contraire dans le présent règlement ou dans tout autre règlement, il est permis de faire un projet intégré de villégiature dans la zone U-3, si le projet intégré est conforme aux dispositions de la présente section et s'il est au préalable approuvé par le conseil. En aucun cas il ne peut, par la suite, être modifié sans l'approbation du Conseil.

NORMES D'IMPLANTATION

Un projet intégré doit respecter les exigences particulières suivantes :

- a) Tout bâtiment doit être construit à une distance d'au moins 15 m de toute rue publique.
- b) Tout bâtiment doit être situé à une distance d'au moins 3 m de tout passage pour véhicule automobile conduisant à un autre bâtiment.
- c) La distance minimale de tout bâtiment à une ligne latérale du terrain est de 4,5 m.
- d) La distance minimale de tout bâtiment à la ligne arrière du terrain est de 30 m.
- e) La distance minimale entre les bâtiments à l'intérieur du projet intégré est de 3 m.
- f) Le nombre d'étages maximum autorisé est de 1,5 (incluant une mezzanine habitable).
- g) La demande de permis de construction doit porter sur un minimum de trois constructions « chalet » lors de la première phase de réalisation du projet intégré.
- h) Le projet intégré est autorisé sur un seul lot.
- i) Le nombre maximal de bâtiments résidentiels « chalet » est de 16, pour un projet intégré.

- j) La superficie minimale d'un bâtiment résidentiel « chalet » est de 37 m².
- k) Seules les habitations de types « chalet » sont autorisées dans le projet.
- l) Les habitations doivent être saisonnières (utilisation sur une période maximale de 180 jours par année durant la période estivale).
- m) Les remises sont autorisées dans le projet et la superficie maximale d'une remise est de 10 m². Une seule remise est autorisée par chalet.
- n) La construction d'un bâtiment accessoire de type garage est interdite dans le projet.

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Nonobstant les exigences du présent règlement, les normes particulières suivantes concernant l'aménagement du terrain s'appliquent à un projet intégré de villégiature :

- a) Un minimum de 60 % du terrain sur lequel est prévu un projet intégré doit être conservé à l'état naturel (boisé). Les coupes de bois sélectives sont autorisées à l'intérieur de la zone boisée ainsi que les coupes de bois pour la réalisation de sentiers pédestres.

AIRE DE STATIONNEMENT

Nonobstant les exigences du présent règlement, les aires de stationnement sont permises sur tout le terrain faisant l'objet du projet intégré de villégiature aux conditions suivantes :

- a) L'éloignement minimal d'une aire de stationnement, par rapport aux lignes périphériques du terrain comprises dans le projet d'ensemble, est de 4,5 m;
- b) Un minimum d'une case de stationnement par construction « chalet » et un maximum de deux cases de stationnement par construction « chalet » doivent être aménagés.

ARCHITECTURE

Nonobstant les exigences du présent règlement, les normes particulières suivantes concernant l'architecture des bâtiments s'appliquent dans un projet intégré de villégiature

- a) Un maximum de deux types de matériaux de revêtement extérieur est autorisé, excluant les matériaux utilisés pour la toiture, les fenêtres, les ouvertures, les encadrements et les éléments décoratifs.
- b) Les toits plats sont interdits.

DOCUMENTS REQUIS

Une demande relative à un projet intégré de villégiature doit être accompagnée des documents suivants :

- a) Tous les documents applicables en vertu du règlement relatif aux permis et certificats.
- b) Un plan montrant l'ensemble du terrain visé, le lotissement proposé, la localisation et le nombre d'espaces de stationnement, le nombre de logements, les voies d'accès, les bâtiments prévus, les aires communes et de services.
- c) Tout autre document jugé nécessaire par les autorités municipales pour la bonne compréhension du projet.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2011-09-212. Demande de tolérance au règlement 2011-263 pour une période de 10 ans

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Marie-Soleil Anger**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité tolère, pour une période de dix ans, la présence de 16 roulottes dans la zone U-3 selon les termes suivants :

Cinq roulottes éliminées et remplacées par un minimum de trois chalets entre 2011 et 2013 ;
Trois roulottes éliminées ou remplacées par des chalets de 2014 à 2016 ;
Quatre roulottes éliminées ou remplacées par des chalets de 2017 à 2019 ;
Quatre roulottes éliminées ou remplacées par des chalets de 2020 à 2022.

Tous les nouveaux chalets devront être érigés en conformité avec la réglementation municipale en vigueur incluant le règlement 2011-263 modifiant le règlement de zonage.

Au 31 décembre 2022, aucune roulotte ne sera tolérée dans la zone U-3.

2011-09-213. Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gaston Demers

Cet item est reporté à une session ultérieure.

2011-09-214. Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Paul Trottier

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Marie-Soleil Anger**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Paul Trottier et d'autoriser l'empiètement pour la construction du garage de 4.5 pieds dans la marge avant sur le lot 4-P, matricule 1421 56 6040.

2011-09-215. Demande de subvention Fonds sur l'accessibilité

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Marie-Soleil Anger**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, corporation légalement constituée, dépose une demande d'aide financière au montant de 50 000 \$ dans le cadre du Fonds pour l'Accessibilité, que la Municipalité investisse un montant maximal de 20 000 \$ pour ce projet et que la directrice générale soit déléguée pour la signature de tout protocole ou document relatif à cette demande.

2011-09-216. Demande de subvention Nouveaux Horizons pour les aînés

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Marie-Soleil Anger**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, corporation légalement constituée, dépose une demande d'aide financière au montant de 25 000 \$ dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés et que

la directrice générale soit déléguée pour la signature de tout protocole, accord juridique ou document relatif à cette demande.

2011-09-217. Transferts budgétaires

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE des revenus additionnels relatifs à des droits de mutation non prévus ont été encaissés ;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire de frais de financement 02 992 01 889 a été surestimé lors de l'élaboration du budget et qu'un montant de 45 000 \$ est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE les subventions à recevoir dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec ont été sous-estimées lors de l'élaboration du budget et qu'un montant de 50 049 \$ est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 25 000 \$ réservé pour le projet de loi privée ne sera pas requis pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE des montants prévus pour le lignage, le nettoyage à pression et le scellement de fissures totalisant 7 000 \$ ne sont pas requis ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'**Étienne Veilleux** il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que ces sommes soit transférées à partir des activités de fonctionnement vers les activités d'investissement relatives à l'aménagement et à l'achat d'équipement pour le centre multifonctionnel et à la construction de l'assiette de la rue Yvan.

2011-09-218. Aménagement du complexe sportif et équipements de glace

2011-09-218.1. Achat d'un panneau indicateur mural avec punition

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues relativement à l'achat d'un panneau indicateur électronique pour le hockey :

- Modèle H-2108, dimensions 5' x 10', Lettrage 10" et 7", communication sans fil, fourniture et installation : 7 500 \$ par Agora Inc. ;
- Modèle 4720-NL, dimensions 16' x 3', commande sans fil modèle MPCW avec récepteur, transport inclus, installation en sus : 7 600 \$ par Nevco inc.

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Agora Inc. est plus avantageuse considérant le prix et l'installation incluse ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'**Étienne Veilleux** il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le prix soumis par Agora Inc. soit accepté et d'autoriser l'achat d'un panneau indicateur de pointage électronique au montant de 7 500 \$.

2011-09-218.2. Achat d'une surfaceuse à glace

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues relativement à l'achat d'une surfaceuse à glace :

- Surfaceuse usagée de marque Zamboni par la Régie intermunicipale des Loisirs de Daveluyville au montant de 7 500 \$;
- Surfaceuse usagée de marque Zamboni par Robert Boileau Inc. au montant de 14 500 \$.

CONSIDÉRANT QUE l'offre Régie intermunicipale des Loisirs de Daveluyville est plus avantageuse au niveau du prix et que la formation est incluse ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'**Étienne Veilleux** il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser l'achat de la surfaceuse usagée de la Régie intermunicipale des Loisirs de Daveluyville pour un montant de 7 500 \$.

2011-09-218.3. Installation de gouttières

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser une dépense de 350 \$ relativement à l'achat et l'installation de gouttières au-dessus des portes de garage latérales du complexe sportif.

2011-09-218.4. Achat d'un système de surveillance par caméra

Considérant qu'une seule soumission a été reçue pour l'achat d'un système de surveillance par caméra, cet item est reporté à une séance ultérieure.

2011-09-218.5. Achat de bandes de patinoire

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues relativement à l'achat de bandes de patinoire :

- Bandes de patinoire avec structure d'aluminium 6" type NHL 63' x 157' x 42", incluant portes d'accès, bancs de joueurs, punition et chronomètreur, tapis et superviseur sur le site pour une période de 8 jours par Agora Inc. 68 900 \$ avec escompte de 1378 \$ si payé en 10 jours, soit 67 522 \$;
- Bandes de patinoire avec structure d'aluminium 5" de série 5A, 63' x 157' x 42", incluant portes d'accès, bancs de joueurs, punition et chronomètreur, tapis et superviseur sur le site pour une période de 8 jours par Lampron Sport Inc. 75 500 \$, avec escompte de 3 500 \$ si paiement 40% lors de la signature du contrat et 60% à la livraison, soit 72 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'**Étienne Veilleux** il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser l'achat de bandes de patinoire auprès de la compagnie Agora Inc. au montant de 67 522 \$ tel que soumis.

2011-09-203.1. Achats de buts de hockey professionnels

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser l'achat de buts de hockey professionnels auprès de la firme Agora Inc. au montant de 1 350 \$.

2011-09-204. Modification de l'inscription du compte VISA Desjardins

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Annie Poirier, a cessé ses fonctions à titre de directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE le nom d'Annie Poirier est inscrit sur la carte de crédit VISA Desjardins et que la carte doit être annulée ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle carte doit être émise au nom de la directrice générale, Mélisa Morissette ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Soleil Anger**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'annuler la carte de crédit VISA émise au nom d'Annie Poirier et d'autoriser Visa Desjardins à émettre une carte au nom de Mélisa Morissette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2011-09-205. Correspondance générale

2011-09-203.1. Bilan annuel des activités de la Sûreté du Québec

Dépôt du bilan annuel des activités de la Sûreté du Québec. Le Conseil prend acte.

2011-09-203.2. Invitation à une journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme

Dépôt d'une invitation à participer à une journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme. Le Conseil prend acte.

2011-09-203.3. Saint-Louis-de-Blandford sur le parcours de la Balade Gourmande des Bois-Francs en 2011

Dépôt du dépliant publicitaire de la *Balade Gourmande*, édition 2011, sur lequel le *Centre d'interprétation de la canneberge* se retrouve sur le parcours et d'une lettre de sensibilisation au respect de la signalisation spéciale pour cet événement. Le Conseil prend acte.

2011-09-203.4. Remerciements du Centre d'interprétation de la canneberge pour la contribution financière de la Municipalité

Dépôt d'une lettre de remerciements du Centre d'interprétation de la canneberge pour la contribution financière de la Municipalité pour l'édition 2011. Le Conseil prend acte.

2011-09-206. Affaires nouvelles

2011-09-206.1. Demande d'appui pour l'extension du transport scolaire pour les programmes spéciaux

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT le problème de transport scolaire incomplet rapporté par les parents de Maxim Vézina, étudiante dans un programme spécial de l'école secondaire Le Tandem de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT que l'étudiante doit parcourir une distance de près de 2 kilomètres en bordure du rang 1 pour se rendre à son domicile et que sa sécurité est compromise ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire que les étudiants de la municipalité puissent avoir accès aux programmes spéciaux offerts dans les écoles secondaires et au transport scolaire s'y rattachant ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'accès aux programmes spéciaux pour contrer le décrochage scolaire ;

CONSIDÉRANT que le transport scolaire doit être assuré pour permettre l'accessibilité à ces programmes ;

CONSIDÉRANT que le transport doit être assuré jusqu'à la résidence de l'étudiant pour assurer sa sécurité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian Morrissette**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'appuyer la demande de Vicky Bilodeau, mère de Maxim Vézina afin que le transport scolaire soit extensionné jusqu'à son domicile.

2011-09-206.2. Avis de motion pour la modification du règlement de zonage pour la création d'une zone récréative à partir de la zone A-13

AVIS DE MOTION

Avis est donné par Christian Morrissette qu'un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage récréatif dans la zone A-13 sera déposé à une séance ultérieure.

2011-09-206.3. Convocation des membres du Conseil concernant la construction d'une caserne à Saint-Rosaire

Le maire rapporte qu'une rencontre avec les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire est prévue concernant la construction d'une nouvelle caserne.

2011-09-206.4. Travaux sur la rue Yvan

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT la construction d'une résidence projetée sur la rue Yvan à l'automne 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'une rue est projetée en 2012 ;

CONSIDÉRANT que les travaux préparatoires de l'assiette de rue suivants peuvent donner l'accès au terrain projeté pour la construction de la résidence :

- Décapage de terrain sur une longueur de 2 x 700' x 40'
- Disposition du matériel d'excavation à proximité des travaux
- Profilage de fossé sur une longueur de 2 x 650'
- Reprofilage de la rue avec surplus du sable du profilage des fossés (si le matériel est accepté)
- Fourniture et installation d'une traverse de rue (ponceau polyéthylène R320, 18" x 50')
- Fourniture et installation d'une traverse de rue (ponceau polyéthylène R320, 24" x 40')

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour lesdits travaux et que les soumissions déposées sont les suivantes :

- **Excavation Jean-Philippe Nault** 7 217.30 \$
- **J-C Lizotte Inc.** 7 000.00 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Soleil Anger**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'accorder le contrat de préparation de l'assiette de rue à J-C Lizotte Inc. pour un montant de 7 000 \$ taxes en sus.

2011-09-206.5. Journée d'informations et d'échanges par la MRC

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser la directrice générale à assister à la journée d'information et d'échanges organisée par la MRC qui aura lieu le 15 septembre 2011 et de défrayer les frais de déplacement.

2011-09-206.6. Adoption du règlement numéro 264 modifiant le règlement 262 décrétant une dépense de 290 470 \$ pour la consolidation du déficit accumulé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010 et l'affectation de la somme de 183 863 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt numéro 205

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 262 doit être modifié ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Marie-Soleil Anger le 4 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Les articles 6 et 7 du *règlement numéro 262 décrétant une dépense de 290 470 \$ pour la consolidation du déficit accumulé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010 et l'affectation de la somme de 183 863 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt numéro 205* sont remplacés par l'article 6 suivant :

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

2011-09-206.7. Achat d'une machine à ligner

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Marie-Soleil Anger**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser le remboursement d'une machine à ligner pour le terrain de balle et la dalle intérieure au montant de 289.32 \$.

2011-09-204. Période de questions

2011-09-205. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Marie-Soleil Anger**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de procéder à la levée de l'assemblée à 21h20.

Gilles Marchand, maire

Mélisa Morissette
Directrice générale et secrétaire-trésorière